

Les caractéristiques techniques des sanitaires scolaires

L'analyse de l'enquête a amené la commission à s'interroger sur les exigences en matière de construction de ces équipements et sur l'existence de normes.

Apparemment nous nous trouvons devant un vide juridique et administratif car il n'existe pas de norme proprement dite sur les caractéristiques des sanitaires scolaires : surface, nombre, équipement.

Certains s'appuient sur le code du travail qui ne s'applique en aucun cas aux élèves mais au personnel, à savoir : un cabinet et urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes (article R232-2-5). D'autres sur les indications du règlement sanitaire départemental type relatives aux locaux affectés à l'hébergement collectif (Titre II - Chapitre IV - Section II - Article 57) :

"Des cabinets d'aisances à raison d'un pour dix personnes ou fraction de dix personnes ; un lavabo pour trois personnes au maximum ; à titre transitoire sont tolérés les lavabos collectifs comportant un nombre de robinets correspondant au nombre de lits."

L'article 67 du titre III du même règlement applicable aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés est extrêmement vague à ce sujet :

"Dans les établissements ouverts ou recevant du public doivent être aménagés, en nombre suffisant et compte tenu de leur fréquentation, des lavabos, des cabinets d'aisances et urinoirs. Ils doivent être d'un accès facile ; les cabinets et urinoirs ne doivent jamais communiquer directement avec les salles de restaurants, cuisines ou resserres de comestibles. Les locaux sanitaires doivent être bien éclairés, ventilés, maintenus en parfait état de propreté et pourvus de papier hygiénique. Les lavabos doivent être équipés de produit de nettoyage des mains et d'un dispositif d'essuyage ou de séchage. Le sol des locaux sanitaires, leurs parois et leurs plafonds doivent être en matériaux lisses, imperméables, imputrescibles et résistants à un nettoyage fréquent."

Plus surprenant quand nous avons trouvé un dossier reprenant les prescriptions de "directives et recommandations concernant les constructions scolaires, édition 2002" sans indiquer qu'elles émanaient de l'administration suisse.

Il faut rappeler que la décentralisation a fait de l'éducation un domaine de compétences partagées entre l'Etat d'une part et les collectivités territoriales d'autre part. En matière de construction, alors que les écoles maternelles et élémentaires relevaient déjà des communes, les collèges et les lycées ont été confiés aux conseils généraux et aux régions. Seules les universités restent à la charge de l'Etat. Il convient de rappeler que la promotion de la santé en faveur des élèves est toujours une mission de l'éducation nationale pilotée par les médecins et infirmiers scolaires.

Dans la période suivant la décentralisation, le ministère de l'éducation nationale a souhaité prolonger la volonté du législateur en partageant avec les collectivités son expérience du fonctionnement de l'institution scolaire au travers de la publication de divers guides mêlant recommandations constructives et pédagogiques.

Il importerait aujourd'hui de bien s'entendre sur la valeur des recommandations édictées en 1989 par le ministère de l'éducation nationale dans le guide "construire des écoles : guide de programmation fonctionnelle et données techniques : école maternelle, élémentaire, groupe scolaire et petite école en milieu rural" non mis à jour depuis cette date et reprises dans le guide technique en ergonomie scolaire et éducative édité par le CRDP de Lorraine en 1996.

Ce guide fournissait un certain nombre de précisions déjà fort détaillées concernant notamment les sanitaires à l'école élémentaire, sujet de notre étude :

"Les sanitaires seront distincts par sexe et situés de manière facilement accessible et de préférence répartis en plusieurs blocs. Si l'école a plusieurs niveaux, il faudra trouver des blocs sanitaires à chaque niveau. Ceux situés à rez-de-chaussée seront également accessibles depuis les espaces extérieurs."

On a eu tendance à une époque, où un emploi du temps très rigide amenait les élèves à affluer tous en même temps vers les sanitaires, à prévoir des locaux de dimensions très importantes. Compte tenu du coût élevé de ce type de locaux, il paraît préférable de bien répartir les installations sanitaires dans les bâtiments plutôt que de les sur-dimensionner. Un minimum de confort est nécessaire. Les cas d'élèves qui se sont rendus malades parce qu'ils ne voulaient pas utiliser les sanitaires de l'école ne sont pas rares."

Equipement

Les locaux sanitaires destinés aux élèves seront pourvus de cabines de WC et équipés d'urinoirs et de lavabos en nombre correspondant aux indications du tableau de base des quantités.

A savoir :

Superficie : 30 m² pour 3 classes, 50 m² pour 6 classes, 80 m² pour 9 classes, 100 m² pour 12 classes. Les surfaces des sanitaires des élèves sont fractionnables. On prévoit :

Filles : 1 WC/20 élèves

Garçons : 1 WC/40 élèves, 1 urinoir/20 élèves

Lavabos : 1 jet pour 20 élèves.

Cabines de WC

Les cabines individuelles de WC auront 1,40 m x 0,75 m de dimensions intérieures et les cloisons séparatives auront 1,80 m minimum de hauteur y compris 0,10 m de garde au sol. Les portes de ces cabines seront à un seul vantail offrant 0,60 m de passage libre avec garde au sol de 0,10 m comme les parois latérales.

Ces portes ouvriront vers l'intérieur des cabines et devront

pouvoir être dégonflées de l'extérieur en cas de besoin et comporter un verrou intérieur à voyant "libre - occupé" décondamnable de l'extérieur.

Les parois et portes des cabines seront réalisées en matériaux ou revêtues de matériaux insensibles à l'humidité. Les parties métalliques des cabines, ainsi que les pièces de quincaillerie correspondantes, ne présenteront aucun danger et seront inoxydables ou traitées contre la corrosion due à l'humidité ou à l'action des produits chimiques d'entretien.

Il faut prévoir un sanitaire pour accueillir les handicapés à chaque niveau. La cabine individuelle de WC aura 1,30 m x 1,50 m de dimensions intérieures minimum. La porte de cette cabine offrira 0,90 m de passage libre.

Cuvettes de WC

Elles seront du type du commerce dit : "siège à l'anglaise" et conçues de préférence conformément aux prescriptions des normes françaises en vigueur. Ce type d'équipement nécessite un entretien parfait et répond, dans ce cas, aux conditions d'hygiène et de confort. Leurs hauteurs seront comprises entre 0,35 m et 0,39 m maximum au-dessus du niveau du sol du local.

Les cuvettes comporteront un siphon incorporé, un bouchon de dégorgeant, et en particulier, un bord arrondi ou moulé selon un profil spécial assurant une assiette stable et confortable sans adjonction d'abattant source d'accidents et afin de permettre un entretien facile. Elles seront équipées de robinets de chasse automatiques installés à la portée des élèves.

Les cuvettes à fond plat ne seront pas utilisées. Chaque cabine comportera une patère et un distributeur de papier hygiénique dont l'incorporation aux parois aura été étudiée dès la conception pour éviter toute improvisation de fixation incompatible avec la nature des parois.

Urinoirs

Ils seront du type "stalle". S'ils sont construits sur place, ils auront une largeur minimale entre axe de 0,50 m, les séparations auront 1,30 m de hauteur y compris une garde au sol de 0,40 m maximum pour une saillie de 0,30 m mesurée à partir du fond vertical. Le caniveau de recueil sera apparent, continu, de 0,20 m environ de largeur, pourvu de crapaudines nécessaires et situé à la hauteur convenable pour que les enfants ne se mouillent pas les pieds. A titre indicatif, le récipient sera placé à une hauteur de 0,40 m à 0,50 m.

Les urinoirs manufacturés présenteront des caractéristiques dimensionnelles voisines de celles indiquées ci-dessus, étant entendu que les séparations pourront avoir un profil plus étudié et que le caniveau de recueil pourra être discontinu. Dans le domaine des urinoirs du commerce, la préférence devra être donnée dans tous les cas aux appareils les plus fonctionnels au double point de vue de l'hygiène et de l'entretien (nature des parois notamment). S'il est fait appel aux appareils du type "suspendu", on devra veiller à une hauteur de pose compatible avec l'âge des enfants.

Les urinoirs seront de préférence équipés de robinets-poussoirs temporisés et placés à la portée des élèves. L'évacuation se fera obligatoirement par l'intermédiaire de siphons judicieusement placés sur les canalisations et appareils intéressés.

Lavabos

Les lavabos seront d'un type du commerce. Leur forme et leur position tiendront compte de la nécessité d'obtenir une circulation aisée dans le local comprenant l'ensemble des équipements.

Les lavabos seront équipés d'une alimentation d'eau froide et eau mitigée à 35° environ. Leur profil sera étudié pour éviter les éclaboussures. Ils seront posés à hauteur judicieuse, en fonction de l'âge des enfants qui y ont accès. Les robinets seront du type à fermeture automatique et progressive placés à la portée d'utilisation des élèves.

Les lavabos, posés sur pied, devront être sérieusement ancrés au sol afin de leur assurer la stabilité nécessaire dans le cas de bousculade.

Les siphons seront de conception robuste et facilement accessibles pour l'entretien.

Prise d'eau pour l'entretien

Cette prise d'eau, destinée au nettoyage, sera pourvue d'une évacuation et commandée par un robinet d'arrêt non accessible aux élèves. L'emplacement de cette prise d'eau sera déterminé de manière à éviter toute saillie dangereuse.

Revêtements de sols :

Revêtements de sols traditionnels : carreaux de grés cérame avec plinthes en même matière, réalisés dans les règles de l'art ou en matériaux équivalents : sol non glissant, lessivable à l'eau de javel, un ou plusieurs siphons de sol sont à prévoir.

Ventilation

Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

Sanitaires des maîtres

Les cuvettes WC seront du type de commerce dit "siège à l'anglaise". Les lavabos seront individuels, avec alimentation en eau chaude et froide.

Cette installation sera complétée par une glace, une tablette, un porte-serviettes, des patères dans la cabine de WC ainsi qu'à l'extérieur.

En cas de plusieurs niveaux, prévoir un sanitaire supplémentaire par étage. "

A ce jour, les municipalités confrontées aux besoins de construction et de rénovation des écoles dont elles ont la responsabilité établissent la plupart du temps leurs propres cahiers des charges faisant ainsi plus ou moins évoluer ces recommandations.